

Les Pyrénéennes

Salon national de l'AGRICULTURE 2024

13^{ème} édition

19 > 22 SEPTEMBRE 2024

SAINT-GAUDENS (31)

Parc des expositions du Comminges
Route de la Croix de Cassagne | 31800 Villeneuve-de-Rivière

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du salon



Les Pyrénéennes

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4, rue de la République BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex
Tél. 05 61 89 21 42 | lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

 CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

I-Conditions & organisation générales

- 1. Dates & horaires | ouverture & fermeture** p. 3
 - 1-1 Pour les exposants
 - 1-2 Pour les éleveurs
 - 1-3 Pour les scolaires
 - 1-4 Pour le grand public | espaces d'exposition
 - 1-5 Pour le grand public | pôles restauration, village & festivités
- 2. Présentation des pôles**
- 3. Éco-manifestation**
 - 3-1 Prévention et gestion des déchets
 - A/ Pour les exposants
 - B/ Pour les éleveurs
 - C/ Les buvettes et points de restauration
 - 3-2 Utilisation de la vaisselle et des contenants à eau
 - 3-3 Énergie et transports
 - A/ Navettes en bus
 - B/ Navette hippomobile
 - C/ Parking vélo
 - 3-4 Communication responsable
 - 3-5 Respect de la nature
- 4. Publicité**
- 5. Assurances générales**
- 6. Sécurité du salon**
- 7. Pouvoir de police** p. 5
- 8. Le programme**
- 9. Animaux de compagnie**
- 10. Conditions sanitaires**
- 11. Prix des Pyrénéennes**
- 12. Bureau central**
- 13. Sanctions**

II- Éleveurs & animaux

- 1. Modalités de participation des animaux**
- 2. Inscription**
- 3. Arrivée & départ des animaux**
- 4. Sanitaire**
 - 4-1 Règlement sanitaire
 - 4-2 Lavage des animaux
 - 4-3 Nettoyage & désinfection des bétailières
 - 4-4 Vétérinaire
- 5. Moyens mis à disposition par le comité organisateur aux éleveurs et à leur syndicat**
- 6. Éléments à la charge des éleveurs et de leur syndicat**
- 7. Règles de sécurité**
- 8. Concours** p. 7
- 9. Bien-être animal**
- 10. Indemnités aux éleveurs**
- 11. Stationnement des véhicules**
- 12. Assurances éleveurs**
- 13. Sanctions**

III- Exposants

- 1. Critères de participation** p. 8
- 2. Inscription - admission**
 - 2-1 Demande de participation
 - 2-2 Conditions d'acceptation du dossier
 - 2-3 Admission & refus
- 3. Les emplacements** p. 9
 - 3-1 Espaces commercialisés
 - A/ En chalet
 - B/ Sous la Halle des Pyrénées
 - C/ En emplacement nu
 - D/ En pagode
 - E/ Obligations & interdictions
 - 3-2 Espaces mis à disposition
 - A/ Espace petits déjeuners
 - B/ Espace de réunion
- 4. Conditions de rejet**
- 5. Tarifs des emplacements**
- 6. Arrivées & installation**
- 7. Départs** p. 10
- 8. Affichage des prix**
- 9. Ventes & dégustations**
- 10. Mobilier**
- 11. Stationnement des véhicules**
- 12. Conditions financières** (acompte, solde & remboursement)
- 13. Assurances exposants**
- 14. Conditions d'annulation**

IV- Restaurateurs & buvettes

 p. 11

- 4-1 Conditions générales**
- 4-2 Eaux usées**
- 4-3 Mobiliers mis à disposition**

I- CONDITIONS & ORGANISATION GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent pour la 13^{ème} édition du salon « Les Pyrénéennes 2024 », organisée par la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, qui se tiendra au Parc des Expositions du Comminges, à Villeneuve-de-Rivière, du jeudi 19 au dimanche 22 septembre 2024.

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ladite manifestation ou d'en modifier les dates pour tout motif d'intérêt général.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que les circonstances particulières ou nouvelles imposeraient.

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment les règles d'hygiène en matière de denrées alimentaires, la législation au titre de la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique, la législation du travail.

1. Dates & horaires | ouverture & fermeture

Le comité organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de l'évènement.

Les dates et horaires sont les suivants :

1-1 Pour les exposants

- **Horaires d'arrivée et de départ p. 9**
- **Le réapprovisionnement des stands pourra être fait** le jeudi 19, vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 septembre **de 6 h à 8 h.**

1-2 Pour les éleveurs

- **Horaires d'arrivée et de départ des animaux p. 6**
- Les personnes munies d'un "pass éleveur" sont autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure, les badges seront fournis par le comité organisateur aux Syndicats de race ou aux OS.

1-3 Pour les scolaires

- **Jeudi 19 et vendredi 20 septembre : 9 h à 16 h**

1-4 Pour le grand public | espaces d'exposition

- **Du jeudi 19 au samedi 21 septembre : 9 h à 21 h**
- **Dimanche 22 septembre : de 9 h à 19 h**

1-5 Pour le grand public | pôles restauration, Village des Pyrénéennes & festivités

- **Jeudi 19 et vendredi 20 septembre : 9 h à 1 h 45**
- **Samedi 21 septembre : 9 h à 3 h 45**
- **Dimanche 22 septembre : de 9 h à 19 h**

2. Présentation des pôles

Le salon est composé des pôles suivants :

- **Halle des Pyrénées** (*institutionnels, bovins, ovins, interprofessions, restauration*)
- **Village des Pyrénéennes** (*chalets de vente, buvette et chalets de restauration*)
- **Développement durable** (*bois, eau, énergies renouvelables, pastoralisme, agroécologie, matériel ancien, carrière équestre, cuniculture et aviculture, chiens de troupeaux, apiculture ...*)
- **Matériel** (*matériel et machines agricoles*)
- **Festivités**
- **Conférences**
- **Jeunesse**

3. Éco-manifestation

Le comité organisateur s'engage lors de cet événement à promouvoir des pratiques respectueuses de l'hygiène et de l'environnement conformément à la loi AGEC (*anti-gaspillage pour une économie circulaire*) du 10/02/2020. Grâce à un accompagnement, il compte sur la coopération et l'engagement écoresponsable de tous les acteurs (*exposants, éleveurs, visiteurs, membres du comité organisateur ...*). **En cas de non-respect de ces règles, des pénalités pourront être appliquées.**

3-1 Prévention et gestion des déchets

Le comité organisateur s'engage à maîtriser la production des déchets générée lors de la manifestation conformément à sa démarche écoresponsable. Pour cela, il met à disposition des moyens matériels permettant la sensibilisation, le tri et la valorisation des différents types de déchets :

- les emballages (*en plastique, métalliques et briques alimentaires*)
- les emballages en verre
- les papiers graphiques et

cartonnettes

- les cartons bruns
- les déchets alimentaires
- les autres déchets organiques (*serviettes en papier, fleurs...*)
- les mégots
- les ordures ménagères incluant les excréments des animaux de compagnie
- les plastiques agricoles (*films, filets, bâches, big-bag*)

Tous les acteurs en sont responsables et s'engagent à limiter leur production et à les déposer dans les contenants dédiés. Des points de collecte collectifs et/ou individuels seront ainsi installés stratégiquement sur l'ensemble du salon, pour chaque type de déchets, avec une signalétique correspondante.

A/ Pour les exposants

Les exposants sont tenus de :

- minimiser la production d'emballages, papiers et prospectus grâce à la dématérialisation,
- privilégier les matériaux recyclables ou compostables pour leurs objets publicitaires,
- maintenir leur stand propre et retirer tout déchet ou prospectus avant de le quitter.

Le comité organisateur met à disposition pour la durée de l'évènement le matériel suivant sur chaque stand pour leur permettre de déposer les déchets dans les contenants collectifs :

- un bioseau pour les déchets organiques à vider dans les composteurs collectifs.
- un sac éco-conçu pour les emballages et papiers à vider dans les colonnes de tri (*emballages plastiques ou métalliques, cartons/papiers et emballages en verre*).

B/ Pour les éleveurs

La Chambre d'agriculture de Haute-Garonne met à disposition des sacs jaunes permettant de déposer les déchets plastiques agricoles (*bâches, filets, ficelles, ...*) conformément aux consignes de reprise de la filière A.D.I.VALOR (*Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles*).

Le comité organisateur se charge d'évacuer quotidiennement le fumier en vue de sa valorisation.

C/ Les buvettes et points de restauration

Des contenants individuels sont installés à proximité :

- des contenants à roulettes (*dépôt en vrac*) :
 - **Jaunes** pour les bouteilles et suremballages en plastique, canettes en aluminium, cartonnettes, papiers graphiques et les briques alimentaires ;
 - **Verts** pour les bouteilles, bocaux et flacons en verre ;
 - **Marrons** pour les déchets alimentaires et les serviettes en papier.
- des sacs poubelles pour les ordures ménagères, à déposer dans les bacs collectifs.

3-2 Utilisation de la vaisselle

Sur les chalets de restauration ou de dégustation, **il est interdit d'utiliser** :

- de la vaisselle en plastique à usage unique (*verres, assiettes, couverts, ...*)
- de la vaisselle en dur.

Il est obligatoire d'utiliser :

- de la vaisselle réutilisable ou biodégradable,
- les verres réutilisables (*éco-cup de 25/30 cl*) vendus par le comité organisateur au tarif de 0,50 € l'unité. Les exposants devront fixer la consigne à 1€.

Cas particuliers :

- l'utilisation de vaisselle en dur est autorisée uniquement pour les traiteurs dans la Halle des Pyrénées
- l'utilisation de verre en verre est autorisée uniquement pour les dégustations par les viticulteurs propriétaires récoltants et les organismes de coopération viticole sur Le village des Pyrénéennes.

3-3 Énergie et transports

Le comité organisateur s'engage à utiliser, au maximum, des sources d'énergie propres et de l'éclairage LED à faible consommation.

Les visiteurs sont encouragés à utiliser les transports en commun, le covoiturage ou les vélos pour se rendre au salon.

A/ Navettes en bus

Des bus seront mis à disposition gratuitement afin de faire la liaison entre

les parkings stabilisés, la gare SNCF, le centre-ville de Saint-Gaudens et les abords du Parc des Expositions.

B/ Navette hippomobile

Une navette hippomobile sera mise à disposition gratuitement pour acheminer les visiteurs des parkings vers l'entrée du salon et déplacer le public PMR dans le salon.

C/ Parking vélo

Le comité organisateur réserve des emplacements dédiés aux vélos.

3-4 Communication responsable

- un site internet dédié au salon est en ligne www.pyreneennes.fr
- la signalétique du salon et de ses environs sera faite en matériaux réutilisables de préférence
- l'envoi des dossiers exposants et les échanges avec les partenaires et/ou exposants se feront de préférence par voie dématérialisée
- le programme et le plan seront téléchargeables sur le site internet dédié au salon
- la captation de photos et vidéos réalisée par les organisateurs est soumise à la réglementation de la CNIL et respecte les autorisations de droit à l'image dans les lieux publics.

Pendant toute la durée du salon, il y aura des stands dédiés aux points d'information sur l'éco-manifestation, la biodiversité, la conservation des ressources, ainsi que des stands offrant des activités pédagogiques pour les enfants et les adultes afin de sensibiliser à la protection de l'environnement.

3-5 Respect de la nature

- des toilettes mobiles sont à disposition sur différents points stratégiques du salon afin d'éviter la production d'eau et permettre leur compostage.
- tous les acteurs sont priés de respecter la faune et la flore présentes sur le site du salon, en évitant de marcher en dehors des zones de passage.

Le comité organisateur compte sur la coopération de tous afin que le salon soit une éco-manifestation exemplaire, promouvant la durabilité agricole et la protection de l'environnement.

4. Publicité

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Le racolage est strictement interdit.

La publicité des prix et la distribution sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels.

Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux admis par le comité organisateur et présentés sur le salon.

5. Assurances générales

Le salon Les Pyrénéennes est assuré par la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges **en dommages aux biens et en responsabilité civile et professionnelle** pour toute la durée de l'événement **et compris pour le montage et le démontage de la manifestation.**

Tous les exposants devront être couverts en responsabilité civile et professionnelle seule leur assurance fonctionnera en cas de dommage causé à autrui ou à leur(s) employé(s).

6. Sécurité du salon

La sécurité du salon est à la charge du comité organisateur. Un dossier sécurité-accessibilité sera mis en œuvre et validé par la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une agence spécialisée effectuera des vérifications à chaque porte d'entrée du salon.

Un poste de sécurité et de secours sera présent sur le site pour répondre aux besoins.

Un gardiennage sera assuré toutes les nuits du mardi 17 septembre au lundi 23 septembre (*inclus*) de 21 h à 8 h.

L'ensemble des acteurs du salon est tenu de se conformer à la réglementation sécurité incendie en vigueur.

7. Pouvoir de police

La Présidente de la Communauté de communes et le Président du salon ont le pouvoir de police général de la manifestation et toutes les qualités pour prendre les mesures et décisions qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre et sauvegarder simultanément les intérêts des exposants, du public et l'organisation de toutes les animations.

8. Le programme

Il est consultable sur le site internet dédié au salon www.pyreneennes.fr -> Programme -> Tout le programme

9. Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont autorisés dans les espaces extérieurs du salon.

Ils doivent être tenus en laisse et sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

10. Conditions sanitaires

Le comité organisateur met tout en œuvre pour répondre aux contraintes sanitaires en vigueur.

11. Prix Les Pyrénéennes

Ces prix seront décernés aux jeunes, témoignage de leur travail et de leur implication sur le salon ou récompense à des concours officiels.

12. Bureau central

Le bureau central sera situé à gauche du Parc des Expositions.

C'est à cet endroit qu'il faudra se présenter pour accéder à son emplacement, pour toute demande d'information, besoin ou pour signaler tout dysfonctionnement.

13. Sanctions

Si le présent règlement intérieur n'est pas respecté, si le comportement d'un exposant n'est pas correct, déontologique ou responsable, le comité organisateur se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion du salon, le non-versement d'indemnité ou le non rendu de caution.

Une attention particulière sera portée au respect des horaires de départ le dimanche 22 septembre : aucune possibilité de partir avant la fermeture à 19 h.

II- ÉLEVEURS & ANIMAUX

L'inscription, l'organisation, le transport et déchargement des animaux, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race ou Organismes de sélection et des éleveurs y étant affiliés.

1. Modalités de participation des animaux

Pour les concours nationaux, sont admis tous les animaux des départements français et les animaux espagnols (conformément aux règles sanitaires en vigueur)

Pour les autres élevages, en raison de la spécificité "Pyrénéennes" de l'événement, sont admis tous les élevages ayant leur siège dans les départements de la région Occitanie et/ou de la Nouvelle-Aquitaine.

Toujours en raison de la spécificité "Pyrénéennes" sont admis également tous les élevages ayant leur siège en Andorre ou dans l'une des 3 députations espagnoles bordants la chaîne des Pyrénées.

2. Inscription

Les demandes d'inscription des éleveurs sont faites au comité organisateur (Les Pyrénéennes, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens) **par et sous la responsabilité des Syndicats de race ou Organismes de sélection avant le 1^{er} juillet.**

3. Arrivée & départ des animaux

- L'arrivée et le déchargement des animaux auront lieu le mercredi 18 septembre de 8 h à 20 h
- Aucun animal ne sera admis **avant ou après** les horaires ci-dessus.
- Les éleveurs pourront enlever leurs animaux **à partir du dimanche 22 septembre, de 19 h à 21 h.** Ils pourront également les enlever le lundi 23 septembre de 8 h à 12 h. Au-delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie.
- **Aucune anticipation sur l'heure ne sera accordée.**
- **Cas particulier pour les animaux de**

boucherie, ils quitteront le salon le jeudi 19 septembre à partir de 21 h.

4. Sanitaire

La participation sera soumise à l'application du règlement sanitaire.

L'entrée des animaux dans l'enceinte du salon sera précédée de la vérification du protocole sanitaire par la DDPP et/ou le vétérinaire mandaté et/ou les agents identificateurs GDS et Chambre d'agriculture; toute irrégularité entraînera le rejet de l'animal ou des animaux concerné(s).

S'il manque un seul document à un animal, le camion ne pourra pas être déchargé.

Les boucles doivent être lisibles ou les tatouages propres, aucune boucle ne doit être manquante.

4-1 Règlement sanitaire

En vertu des règlements et dispositions en vigueur, tout animal présenté à cet événement devra répondre aux règles sanitaires qui le concernent et être accompagné d'un "Certificat sanitaire" délivré par le vétérinaire sanitaire depuis moins de 10 jours et visé par la DDPP concernée. (cf. *Règlement sanitaire des bovins, des ovins et des équins, validé par le GDS et la DDPP en annexe*).

4-2 Lavage des animaux

Les animaux devront être lavés à l'arrivée sur les aires de lavage prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de laver les animaux dans les stalles.

4-3 Nettoyage & désinfection des bétailières

Le nettoyage et la désinfection des bétailières sont obligatoires **avant et après tout transport d'animaux vivants quelle que soit l'espèce.**

Une attestation de désinfection des camions datant de moins de 6 jours sera exigée à l'entrée.

4-4 Vétérinaire

Un vétérinaire sera présent sur le salon durant les horaires d'ouverture au public et d'astreinte en dehors de ces horaires. Les frais inhérents à son intervention seront à la charge des éleveurs qui en sollicitent les besoins.

5. Moyens mis à disposition par le comité organisateur aux éleveurs et à leur syndicat

- Un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules de transport d'animaux,
- 3 aires de lavage pour les animaux,
- Une salle de traite pour les bovins lait, avec une personne référente,
- L'alimentation :
 - foin pour l'ensemble des animaux
 - maïs enrubannage pour les bovins lait
- L'eau sera à proximité des animaux, les stalles seront équipées d'abreuvoirs automatiques (*dans la mesure du possible*)
- La paille pour les litières
- L'enlèvement du fumier (*effectué chaque matin avant 8 h*)
- Un espace de stockage de matériel pour chaque syndicat de race
- une aire de lavage pour les bétailières

6. Éléments à la charge des éleveurs et de leur syndicat

- La distribution de l'alimentation
- La traite, lavage et soin de leurs animaux
- Faire la litière de leurs animaux et la maintenir en bon état durant la journée
- À partir de 7 h 15, sortir la litière et l'entasser dans le passage de service pour 8 h au plus tard.
- La présence auprès de leurs animaux est fixée à 7 h 30 au plus tard.
- Les personnes munies d'un "pass éleveur" sont autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure.
- Les Syndicats de race ou les OS seront garants des cartes de transports des animaux, dès leur entrée sur le salon et jusqu'à leur sortie.

7. Règles de sécurité

- Les animaux sont autorisés à être déplacés uniquement entre les espaces d'exposition, de démonstration, de concours ou de lavage. **Tout autre déplacement est formellement interdit** sauf accord express du comité organisateur.
- En cas de déplacement des

animaux, **ils devront être licolés** et sous la responsabilité de leur propriétaire.

- Pendant toute la durée du concours, **les éleveurs conservent l'entière responsabilité de leurs animaux.**
- Tous les animaux devront être déchargés dans les espaces prévus à cet effet par le comité organisateur, les animaux de boucherie seront déchargés directement dans leur espace d'exposition.

8. Concours

L'organisation, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race ou des OS et des éleveurs y étant affiliés. Pendant toute la durée du concours, les animaux sont sous la surveillance de leur éleveur qui en conserve l'entière responsabilité. Ni le comité organisateur, ni les organisateurs du concours, ni les commissaires ne pourront être rendus responsables des accidents occasionnés au public par les animaux.

Un ring ou un espace de concours sera mis à disposition des races qui en organisent un.

Les opérations des jurys auront lieu durant les 4 jours du salon. Tout participant aux concours s'engage à accepter les décisions du jury. Toute contestation sera réglée en dernier ressort par le Commissaire Général du concours.

9. Bien-être animal

Tout éleveur participant au salon s'engage à prêter une attention particulière au bien-être de ses animaux, que ce soit lors de leur manipulation ou par le biais des soins apportés à ces derniers.

L'éleveur s'engage à respecter la Loi Egalim de 2018 et le plan gouvernemental en faveur du bien-être animal.

10. Indemnités

Une indemnité de présentation (*sauf les animaux du concours de boucherie*) sera perçus, fixée à un montant forfaitaire par UGB. Cette indemnité forfaitaire pour les 4 jours correspond notamment à la couverture des frais de déplacement et de prophylaxie.

Elle sera versée à chaque Syndicat de race ou OS qui aura le choix de la reverser à chaque éleveur.

L'indemnité sera versée même en cas d'annulation du salon par le comité organisateur après le 1^{er} juillet 2024.

11. Stationnement des véhicules

Un parking est réservé à cet effet.

Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans l'enceinte du salon aux horaires d'ouverture au public.

12. Assurances éleveurs

Pendant toute la durée du salon, les animaux seront sous la surveillance et

l'entière responsabilité de leur éleveur. En conséquence, ni les organisateurs de la manifestation, ni les commissaires ne pourront être tenus responsables d'aucun accident, que ce soit sur les animaux eux-mêmes ou sur des tierces personnes.

Les éleveurs sont tenus de s'assurer contre ces risques y compris pour le déchargement et chargement en souscrivant une assurance RC personnelle et professionnelle, qui devra être jointe obligatoirement au dossier d'inscription fourni par leur Syndicat de race.

En cas de maladie ou de décès d'un animal, ce dernier n'est pas assuré par la manifestation. Si l'éleveur souhaite être couvert pour ce genre de dommage, il devra souscrire à titre personnel à une assurance complémentaire.

13. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le Comité organisateur se réserve le droit d'annuler le versement des indemnités aux éleveurs.

III- EXPOSANTS

1. Critères de participation

Sont admis:

- les produits transformés par les producteurs munis d'une attestation d'inscription à la MSA.
- les viticulteurs propriétaires récoltants et les organismes de coopération viticole
- les expositions et ventes en liaison directe avec l'agriculture et la forêt
- les producteurs locaux et les transformateurs en circuit-court et/ou de proximité
- les organismes, collectivités, fédérations, entreprises, associations, établissements scolaires ... en lien avec :
 - l'élevage,
 - le matériel agricole et forestier,
 - le matériel informatique à usage professionnel agricole,
 - les productions végétales,
 - la production d'énergie,
 - la forêt et le bois,
 - l'environnement et le développement durable,
 - l'emploi, la formation, l'installation et la transmission,
 - le tourisme,
 - les produits fermiers,
 - l'agroalimentaire,
 - le patrimoine biologique régional,
 - la restauration (*voir clauses contrat*).

Les produits exposés, dégustés, offerts devront répondre aux principes de qualité et d'origine régionale ou locale qui font leurs caractéristiques et représentatifs de la chaîne du massif.

Ne sont pas admis :

- les revendeurs,
- la vente de sandwiches, de bonbons, et de glaces en dehors des restaurants et des producteurs,
- les buvettes, en dehors des emplacements que le comité organisateur aura loués.

2. Inscription - admission

2-1 Demande de participation

Elle s'effectue au moyen du formulaire établi par le comité organisateur disponible sur le site internet dédié au salon www.pyreneennes.fr.

Toute entité qui participe au salon doit officialiser sa présence.

Les demandes de participation sont ouvertes du 1^{er} janvier au 19 juin 2024.

2-2 Conditions d'acceptation du dossier

Le dossier complet est à retourner avant le mercredi 19 juin :

- soit à l'adresse mail suivante reservations.lespyreneennes@la5c.fr
- soit à l'adresse postale :
Les Pyrénées
CC Cœur & Coteaux Comminges
4, rue de la République, BP 70205
31806 Saint-Gaudens Cedex

Avec les pièces justificatives suivantes :

- dossier d'inscription exposant complété et signé,
- attestation RC personnelle,
- attestation RC professionnelle,
- attestation KBIS ou MSA ou équivalent.

Ni une demande de participation, ni l'envoi du dossier d'inscription ne valent inscription définitive.

À la réception du dossier d'inscription le comité organisateur vérifie :

- que l'exposant répond aux critères de participation,
- les pièces justificatives demandées.

Après examen des critères et validation par la commission d'attribution, le demandeur reçoit un mandat du Trésor Public pour le règlement d'un acompte de 30 %, qui actera la demande d'inscription.

La facture du reste à payer est envoyée ensuite et devra être réglée avant le 31 août 2024 pour une inscription définitive.

2-3 Admission & refus

Le comité organisateur nomme une commission de décision composée d'élus et de techniciens. Elle instruit les demandes de participation et statue sur les admissions et les refus sans recours possible et sans qu'elle soit tenue de motiver la décision.

Processus de traitement du dossier :

- dépôt du dossier d'inscription avant le 19 juin,
- réunion de la commission d'attribution pour statuer sur les admissions et refus,
- acceptation ou refus de la demande stipulée à l'exposant par le comité

organisateur,

- facturation du montant de l'acompte de 30 % par mandat du Trésor Public,
- paiement de l'acompte,
- envoi de la facture du reste à payer
- paiement du reste à payer avant le 31 août.

L'exposant doit faire connaître au comité organisateur tout élément ou tout événement survenu ou révélé depuis son inscription et de nature à justifier un réexamen de sa demande. Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

Après acceptation de l'admission par le comité organisateur, le candidat ne peut se retirer sans avoir sollicité et obtenu le consentement écrit du comité organisateur, sans quoi la totalité des droits de participation restent dues.

L'admission pour l'édition 2024 n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

L'exposant dont la demande a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des éditions antérieures ou invoquer la correspondance échangée avec le comité organisateur comme preuve d'admission.

3. Les emplacements

Le comité organisateur établit le plan de l'événement et il effectue la répartition des emplacements. Il s'efforce de tenir compte du souhait exprimé et se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt du salon, la disposition des surfaces. Le fait d'avoir antérieurement occupé un emplacement ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.

Le fait de ne pas avoir obtenu l'emplacement sollicité ne constitue pas un motif de réclamation ou de retrait.

3-1 Espaces commercialisés

Il est formellement interdit aux exposants de sous-louer tout ou partie des emplacements attribués, même à titre gratuit. Tout contrevenant à cette règle se verra retirer sa qualité d'exposant, sans indemnité, ni remboursement.

A/ En chalet

- Modules proposés : 6 m² et 9 m²
- Sur le Village des Pyrénéennes ou sur le pôle développement durable
- Chaque chalet est fermé et sécurisé par un cadenas
- Chaque chalet dispose de l'électricité
- Un état des lieux entrant et sortant sera fait avec chaque exposant
- Une caution d'un montant de 800 € (*non encaissée*) sera demandée à la remise des clés
- Le réapprovisionnement des produits sera autorisé durant les 4 jours du salon uniquement de 6 h à 8 h

B/ Sous la Halle des Pyrénées

- Stand délimité par tranche de 9 m² (*avec moquette sur bitume*)
- Dispose de l'électricité

C/ En emplacement nu

Sur le Pôle matériel, minimum 50 m² et de 250 m² maximum.

D/ En pagode

- Module de 25 m² (5 m x 5 m) avec plancher et électricité
- Situés sur les pôles développement durable et matériel

E/ Obligations & interdictions

Les exposants dont le stand ou le chalet est situé sur la partie enrobée du Parc des Expositions ou sous la Halle, devront impérativement respecter les obligations suivantes :

- interdiction absolue de planter des pieux ou tout autre élément dans le goudron,
- interdiction d'utiliser une quelconque peinture ou marquage sur le sol goudronné,
- interdiction de poinçonner le sol goudronné, même pour arrimer du matériel lourd,
- obligation d'utiliser les plots de lestage préconisés par les fabricants de chapiteaux ou autres structures,
- interdiction de riper, traîner du matériel sur le sol goudronné,
- interdiction d'organiser des grillades ou équivalents sur le sol goudronné,
- interdiction de faire quoi que ce soit qui abîmerait le sol goudronné,
- interdiction de placer des panneaux de réclames ou des enseignes à l'extérieur des chalets, en d'autres points que ceux réservés à cet usage.
- la décoration particulière du stand

est effectuée par l'exposant, sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales du salon et la visibilité des stands voisins. Le comité organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier tout élément qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.

- aucun exposant ne pourra contractualiser avec un prestataire d'événementiel sans l'accord du comité organisateur.
- l'utilisation de gaz est autorisée uniquement dans les chalets, toutes matières explosives est strictement interdite.
- l'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services de sécurité et se conformer, tout au long du salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou le comité organisateur.
- tous les tarifs devront être clairement affichés
- la mention "**Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand**, conformément à l'article L 121-97 du code de la consommation et à l'arrêté du 2 décembre 2014" **devra obligatoirement être affichée visiblement** sur les stands en format A3.

L'utilisateur assumera le remboursement des dommages constatés, la prise en charge des réparations et remises en état nécessitées par les dégradations, détériorations venant de son fait ou de ceux qui sont intervenus pour son compte. Dans les chalets, l'utilisateur se verra par ailleurs encaissé sa caution.

3-2 Espaces de réunion mis à disposition

Des espaces de réunions, équipés de tables, chaises, vidéoprojecteur et écran pourront être mis à disposition. Le comité organisateur détermine leurs emplacements et la réservation ne sera effective qu'après validation du comité organisateur du planning général.

L'organisation de la réunion, l'installation et le rangement sont à la charge du demandeur.

3-4 Conditions de rejet

Le comité organisateur se réserve,

à minima, le droit de rejeter toute demande qui ne satisferait pas aux conditions requises suivantes :

- soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation
- soit encore en considération de l'ordre public ou de la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer un motif de rejet, définitif ou provisoire :

- tout dossier incomplet
- tout règlement du solde non effectué au 31 août 2024
- la communication incomplète des renseignements requis,
- le défaut des versements ou garanties exigés par le comité organisateur
- la non-adéquation du demandeur ou de ses produits avec l'esprit ou l'image du salon,
- la non-obtention d'autorisation administrative ou judiciaire le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation.

5. Tarifs des emplacements

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CC Cœur & Coteaux Comminges du 14 décembre 2023.

Ils sont net de taxe et disponibles sur le dossier d'inscription.

6. Arrivée & installation

L'entrée des exposants sur le salon s'effectue par l'entrée principale du Parc des Expositions.

Les services de sécurité ne laisseront passer que les personnes et véhicules clairement identifiés par les laissez-passer "Exposants".

L'installation se fera le mercredi 18 septembre de 8 h à 20 h pour l'ensemble des exposants à l'exception de ceux du pôle matériel qui devront s'installer le mardi 17 septembre, entre 8 h et 17 h.

Restauration possible sur place le mercredi 18 à midi et le soir.

A l'arrivée sur le salon, chaque exposant doit se rendre au bureau central afin d'être placé par le comité organisateur. Dans le cas où le stand attribué ne serait pas occupé 24 h avant l'ouverture du salon, le comité organisateur se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant sans que l'exposant

non installé puisse réclamer un dédommagement quelconque.

7. Départ

Les exposants sont autorisés à vider leur stand à **partir du dimanche 22 septembre, 19 h.**

Ils ont jusqu'au lundi 23 septembre à 18 h pour procéder à l'enlèvement complet de leur matériel.

Au-delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie ...

8. Affichage des prix

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage :

- tous les tarifs devront être clairement affichés
- la mention "**Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand, conformément à l'article L 121-97 du code de la consommation et à l'arrêté du 2 décembre 2014" devra obligatoirement être affichée visiblement** sur les stands en format A3.

9. Vente & dégustations

L'ensemble des produits présentés, dégustés ou vendus sur le salon devra appartenir à la liste des produits autorisés par le comité organisateur après examen de la demande de participation.

10. Mobilier

Le mobilier (*mange debout, comptoir, assises, supports publicitaire...*) et le contenu des stands sont à la charge des exposants.

11. Stationnement des véhicules

Un parking est réservé à cet effet. Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans l'enceinte du salon aux horaires d'ouverture au public.

12. Conditions financières (acompte, solde & remboursement)

- Paiement de l'acompte après réponse favorable de la commission d'attribution,
- Règlement au plus tard le 31 août du reste à payer,

- Le remboursement pourra se faire en cas d'annulation par le comité organisateur.

13. Assurances exposants

Les exposants sont tenus de souscrire, à leurs frais, à une assurance multirisques exposition et responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers. Ils doivent en fournir les justificatifs au moment du dépôt du dossier d'inscription.

14. Conditions d'annulation

L'exposant pourra annuler sa réservation et se faire rembourser des sommes versées en cas de force majeure ou en cas d'accident sur justificatif. En dehors de ces cas de figure, l'exposant qui annulera ne sera pas remboursé des frais engagés.

Si c'est l'organisateur qui vient à annuler la manifestation, l'utilisateur sera remboursé.

IV- RESTAURATEURS & BUVETTES

1. Conditions générales

Les exposants du pôle restauration et buvettes doivent se conformer aux règles établies dans le contrat les liant avec le comité organisateur.

Les traiteurs seront sous la Halle des Pyrénées.

Des stands de restauration sur le Village des Pyrénéennes sont également disponibles, appelés "chalet pour la restauration", sont considérés comme "chalet pour la restauration" : tous ceux dont les producteurs proposeront la vente de formules (ex. : *Entrée + plat / Plat + dessert / Entrée + plat + dessert*) ou de plats cuisinés (ex. : *burger, sandwich, crêpes, paëlla, ...*).

Il y est formellement interdit d'y vendre des boissons.

Il est possible de mutualiser un chalet pour la restauration entre plusieurs producteurs.

Si l'espace est loué par un seul producteur, ce dernier pourra vendre ses produits dans son chalet de restauration.

Rappel :

Les horaires d'ouverture & de fermeture pour le grand public

- **Jeudi 19 et vendredi 20 septembre : 9 h à 1 h 45**
- **Samedi 21 septembre : 9 h à 3 h 45**
- **Dimanche 22 septembre : de 9 h à 19 h**

Les points de restauration seront ouverts à partir du mercredi 18, le midi et le soir, uniquement pour les exposants, éleveurs et organisateurs.

La gestion des déchets :

Des contenants individuels sont installés à proximité :

- des contenants à roulettes (*dépôt en vrac*) :
 - **Jaunes** pour les bouteilles et suremballages en plastique, canettes en aluminium, cartonnettes, papiers graphiques et les briques alimentaires ;
 - **Verts** pour les bouteilles, bocaux et flacons en verre ;
 - **Marrons** pour les déchets alimentaires et les serviettes en papier.
- des sacs poubelles pour les ordures ménagères, à déposer dans les bacs collectifs.

Les exposants devront maintenir leur zone propre.

Il est interdit d'utiliser

- de la vaisselle en plastique à usage unique (*verres, assiettes, couverts, etc.*)
- de la vaisselle en dur sur les chalets pour la restauration

Il est obligatoire d'utiliser

- de la vaisselle réutilisable ou biodégradable
- les verres réutilisables (*éco-cup de 25/30 cl*) vendus par le comité organisateur au tarif de 0,50 € l'unité, dans les chalets pour la restauration. Les exposants devront fixer la consigne à 1€.

Cas particulier :

- **l'utilisation de vaisselle (*assiettes, verres et couverts*) en dur est autorisée uniquement pour les traiteurs dans la Halle des Pyrénées**

2. Eaux usées

Les restaurateurs seront autonomes dans la gestion des eaux usées, pas de système d'évacuation des eaux sur tous les points de restauration.

3. Mobiliers mis à disposition

Le comité organisateur met à disposition des manges-debout sur le Village des Pyrénéennes.

Il appartient à chacun des producteurs ou loueur de buvette de

- fournir la vaisselle réutilisable nécessaire
- débayer et nettoyer régulièrement ces espaces.

Dans la Halle des Pyrénées, le comité organisateur met à disposition :

- des tables et chaises pour environ 500 convives dans les 4 espaces "restaurateurs"

- un espace cuisine nu.

Il incombe aux restaurateurs :

- de meubler la cuisine en fonction de ses besoins
- de fournir la vaisselle nécessaire pour les différents services
- de veiller à débarrasser et à nettoyer son espace.

Présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges
Magali GASTO OUSTRIC



Président du salon Les Pyrénéennes
Jérôme ADOUE

